

Lot n° 04
ENDUITS EXTERIEURS / PAREMENTS DE FACADE

04.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
04.2 TEXTES ET REGLEMENTS.....	2
04.3 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
04.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....	3
04.4.1 GENERALITES	3
04.4.2 ENDUITS	4
04.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXÉCUTER	5
04.5.1 ENDUIT EXTÉRIEUR MONOCOUCHE TALOCHE FIN	5
04.5.2 JOINTS CREUX.....	5
04.5.3 PLAQUETTES DE PAREMENT	5
04.6 OBSERVATION IMPORTANTE	6

**Il est rappelé que l'Entrepreneur doit prendre connaissance du chapitre intitulé:
" PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT ".**

04.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent CCTP concerne le programme des travaux à effectuer par le titulaire du **Lot n° 04**
Les travaux décrits ci-après ont pour but l'ensemble des travaux de **ENDUITS EXTERIEURS /**
PAREMENT DE FACADE
Construction d'un bâtiment pour accueil de jour et bureaux SSIAD

Le présent lot concerne la fourniture de la totalité de la main d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des échafaudages, des accessoires, du transport et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits (voir descriptif).

04.2 TEXTES ET REGLEMENTS

Il est expressément convenu que tous les textes, règlements et documents de références en vigueur sont applicables et exigibles par le Maître d'œuvre tel que par exemple :

- les D.T.U.
- Les règles de calculs et autres règles
- les normes NF
-

04.3 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur reconnaît avoir eu connaissance de tous les plans et documents graphiques et écrits nécessaires à la description et à la compréhension du projet.

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacement. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propre à son corps d'état, devra aviser par écrit, le Maître d'Œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature du marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux descriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement.

04.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit impérativement se référer aux prescriptions communes à tous les corps d'état

L'attention des entrepreneurs est toutefois attirée sur les points suivants :

04.4.1 GENERALITES

Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques

Les plans et devis descriptifs (C.C.T.P) se complètent réciproquement, sans que l'entrepreneur puisse faire état, après remise et réception de son offre, d'une éventuelle discordance qu'il n'aurait pas signalée en temps utile.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes figurant aux dessins et, signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

En ce qui concerne la distribution des locaux ainsi que les nus et cotes de niveaux et façades, les plans architecte prévalent sur les plans techniques.

Les devis descriptifs détaillés par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaires tous les entrepreneurs appelés à coopérer à la construction du bâtiment projeté. De ce fait, aucun ne pourra se prévaloir d'avoir été dans l'ignorance des présents devis, dans toutes leurs parties et notices complétives s'il y a lieu.

Toutes les dispositions précisées dans les devis ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée.

Connaissances des lieux du projet

L'Entrepreneur du présent lot devra, avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires, avoir apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de ses servitudes ou de sa composition.

Démarches auprès des administrations

L'Entrepreneur du présent lot devra faire, en temps utile, sans que le Maître d'Œuvre ait à le lui demander, toutes les démarches d'autorisation nécessaires auprès des administrations et différents services pour le parfait déroulement du chantier, en particulier pour :

Les raccordements en eau, électricité, mesures d'hygiène nécessaires au besoin de chantier,

La demande d'autorisation de voirie pour la mise en place de bennes (éventuellement).

Entretien des routes publiques

Les salissures des voies publiques, par les engins de chantier, devront être nettoyées en permanence, les entreprises devront les dispositions appropriées.

Lors de la sortie sur le domaine public, de véhicules en charge, l'Entreprise devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule.

Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par l'entrepreneur dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet.

Nettoyage

L'Entrepreneur du présent lot doit, à la livraison, le nettoyage des ouvrages en conformité avec la norme NFP 03.001 octobre 84. Ce nettoyage sera réalisé tout au long du déroulement du chantier de manière à conserver ce dernier et ces abords propres et exempts de tous déchets et détrit

A cet effet, chacun évacuera ces déchets, directement à la déchèterie, ou dans la benne prévue à cet effet sur le chantier.

Les feux de toute nature sont formellement interdits

04.4.2 ENDUITS

Prestations particulières

Font partie des prestations du présent lot :

- les protections des ouvriers, pendant l'exécution des travaux,
- l'établissement des plans de détails à soumettre à l'Architecte,

Réception du support

Avant toute exécution, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception du support qui lui sera livré par le lot gros œuvre, en particulier afin d'éviter toute dégradation préjudiciable, lors de sa mise en œuvre du produit.

Préparation du support

Les supports doivent être conformes au DTU les concernant.

Les surfaces seront saines, sans défaut, résistantes, dépoussiérées, propres, exemptes de traces de peinture ou d'huile de démoulage.

Les balèbres importantes seront supprimées.

Support :

- égrenage, débullage, rebouchage, ragréage soigné
- par temps chaud et vent sec les façades en béton, les maçonneries de briques et d'agglos doivent être abondamment humidifiées la veille de l'application
- le support doit être humide mais exempt de film d'eau en surface.

Mise en œuvre

Selon les prescriptions du fabricant.

Dans tous les cas de mise en œuvre, l'épaisseur de l'enduit ne sera jamais inférieure à 10 mm.

04.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXÉCUTER

04.5.1 ENDUIT EXTÉRIEUR MONOCOUCHE TALOCHE FIN

Fourniture et projection d'un enduit d'imperméabilisation monomasse projeté à teinte incorporée à base de liants hydraulique, d'une manière générale sur l'ensemble des maçonneries extérieures créées, toutes hauteurs et au minimum à 20 cm en dessous de l'arase étanche du plancher bas, y compris tableaux de baie.

Il sera de marque, PAREX ou similaire, au choix du Maître d'Œuvre et du maître d'ouvrage, ainsi que les teintes sur présentation d'échantillons.

Toutes précautions seront prises pour l'exécution des enduits sur maçonneries et béton ; il ne sera pas toléré de "fantômes", ni modifications de teintes.

Compris la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage ISOFIX ou similaire.

Le support sera humidifié à refus la veille de l'application, si nécessaire, l'épaisseur finale de l'enduit sera de 12 à 15 mm, la sous-couche devra être lissée et parfaitement serrée, la couche de finition devra adhérer parfaitement.

Des préparations avec grillage incorporé pourront être exigées dans les zones de liaison brique et béton, sans que cela ne puisse entraîner de surcoût à l'exécution des ouvrages.

Réalisation de motifs suivant plans architecte :

- Joints en creux pvc, cf. plans de façades
- Différence de teintes (polychrome)

Mise en place de profilés PVC pour finition des angles saillants de façades et tableaux.

Compris traitement des joints de dilatation en partie verticale avec fond de joint en mousse plus joint élastomère et couvre joint par baguette démontable en aluminium extrudé, fixation mécanique invisible, type Façanet de chez DAN! ALU, ou similaire, modèle (droit ou angle) suivant type de jonction à réaliser. Epaisseur minimale 15/10°, avec film de protection et abouts.

Le traitement de surface sera du type Alu laqué Danilac, couleur au choix de l'architecte dans la palette RAL.

Les éléments seront reliés entre eux à l'aide de jonctions prévues.

La fixation sera mécanique non apparente et joint pompe agréé CSTB.

Sur partie en béton réalisation d'un micro-gobetis d'accrochage de type Micro-Gobetis 2000 de chez PAREX ou similaire.

Localisation : En partie courante et du mur de clôture, finition taloché fin

Sur l'ensemble des maçonneries extérieures, sauf zones en plaquettes de parement

04.5.2 JOINTS CREUX

Fourniture et pose de joints rigides incorporés a l'enduit de couleur blanche.

Ces joints seront en matière plastique de couleur gris clair et de largeur 2 cm, ils seront collés à l'enduit de fond **de manière parfaitement rectiligne** (traçage et pose à la règle)

Modèle de joint à proposer par l'entrepreneur à l'agrément de l'architecte.

Localisation : selon plans architecte

04.5.3 PLAQUETTES DE PAREMENT

Fourniture et pose en parement sur façades et poteaux de plaquettes en terre cuite

Dimensions 22 X 1.5 X 5 cm, type plaquette de parement de chez Guiraud, ou similaire, suivant choix architecte et maître d'ouvrage

Compris enduit d'imperméabilisation sur les différentes maçonneries avant pose de plaquettes

Compris exécution des joints horizontaux et verticaux

La pose se fera au mortier colle conformément au certificat CSTB (compatibilité entre le mortier colle, la nature du revêtement et la hauteur de la façade).

Compris retours en embrasures et poteaux avec utilisation d'éléments d'angles spéciaux

Calepinage suivant indication plans architecte

Finition sablée, couleur rouge, choix à valider par le maitre d'oeuvre

Localisation : Selon plans, ensemble du bâtiment

04.6 OBSERVATION IMPORTANTE

Les travaux du présent lot comportent, outre ceux décrits ci-avant, toutes les prestations accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les soumissionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état à leur disposition chez : **L'atelier T**

Et être parfaitement au courant du programme général des constructions projetées.

Fait à Revel, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRENEUR